

Projet de compte rendu
Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales
(CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales)

Groupe de travail 2
Approches occidentales et mer Celtique (CIEM VII à l'exception de a, d & e)

Mardi 28 février 2006
14h00-18h00

Président: **Hugo Cristantino**

Adoption de l'ordre du jour

Le président a proposé que le point concernant les filets maillants en eau profonde soit reculé dans l'ordre du jour car ce sujet a été abondamment discuté lors du dernier groupe de travail. Ce changement a été accepté sous réserve que suffisamment de temps soit accordé à la discussion de ce point, et l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Le compte rendu a été adopté suite à une clarification de la part de la délégation espagnole à propos d'une erreur de traduction à la page 5 du compte rendu qui a été corrigée.

Marquage et identification du matériel

Plusieurs questions ayant trait à la sécurité, à l'aspect pratique et au coût ont été soulevées par diverses délégations, elles étaient essentiellement couvertes dans le projet de déclaration de position préparé par le secrétariat dans les documents de réunion.

Les questions de déploiement et de récupération par mauvaises temps ont donné quelques raisons d'inquiétude ainsi que les critères de poids et de hauteur des dhans proposés. Il a également été noté que la procédure de consultation de la Commission s'est révélée plutôt faible à cet égard, avec peu voire aucun apport de l'industrie de la pêche.

Il a été convenu que la réglementation est impraticable sous sa forme actuelle et qu'elle présente de graves implications en matière de sécurité. En conséquence, il a été convenu que le projet de document de position doit être modifié et présenté à la Commission lors de la réunion du 7 mars qui doit se tenir à Bruxelles.

(Le document de position est joint à titre d'information.)

'Répulsifs acoustiques'

Encore une fois, plusieurs questions ayant trait à la sécurité, à l'aspect pratique et au coût ont été soulevées par diverses délégations, et elles étaient essentiellement couvertes dans le projet de déclaration de position préparé par le secrétariat dans les documents de réunion.

Les ONG ont convenu que la réglementation présente un certain nombre de problèmes techniques et pratiques fondés, cependant elles estiment que s'il s'avère nécessaire de retarder la mise en oeuvre, des objectifs clairs et une période définie pour la résolution et la mise en oeuvre doivent être identifiés, bien qu'elles soient restées vagues en ce qui concerne la période spécifique en question.

L'industrie de la pêche a déclaré que d'autres mesures telles que des répulsifs acoustiques plus grands attachés au vaisseau ou aux extrémités du matériel devraient faire l'objet de recherches plus approfondies.

Il a été convenu que sous sa forme présente, la réglementation présente de sérieuses implications en matière de sécurité et de coût pour la flotte de fileyeurs. Il a été unanimement convenu que la déclaration de position dans les documents de réunion soit présentée à la Commission lors de la réunion du 7 mars qui doit se tenir à Bruxelles, sous réserve de l'inclusion de la déclaration suivante.

'Les opinions exprimées ci-dessus ont été adoptées à l'unanimité par le CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales soumis à la réserve des ONG environnementales qui pensent que si un retard est inévitable alors il est nécessaire de définir clairement les objectifs des recherches approfondies sur une période fermement définie'

(Le document de position est joint à titre d'information.)

Mesures techniques de protection

Il a été noté que le CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales a mis en place un groupe de discussion des mesures techniques de protection pour étudier ce point lors de la réunion du comité exécutif qui a eu lieu à Madrid le 31 janvier 2006.

Le groupe a estimé que le groupe de discussion des mesures techniques de protection était le forum adapté pour examiner ce point en détail. En premier lieu, le non-document de la Commission sur ce point sera le point de départ. Il a été convenu que ces points/questions spécifiques seront fournis à ce groupe par le biais du secrétariat du CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales. Par la suite, le groupe de discussion mettra au point un document qui sera examiné par le comité exécutif et les groupes de travail du CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales.

Il a été convenu que le CCR possède un important rôle de coordination et que les opinions de toutes les parties prenantes doivent être rendues dans le développement d'un document final du CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales.

Il a été noté que la Commission avait l'intention de publier un second non-document et que ce dernier sera examiné dans le cadre du travail effectué par le groupe de discussion des mesures techniques de protection.

Il a été noté que la liste des membres du groupe de discussion des mesures techniques de protection n'est pas exhaustive et que les personnes estimant pouvoir y contribuer de manière significative devraient y participer.

Il a été convenu que le groupe de discussion des mesures techniques de protection soumettrait un document pour la prochaine réunion.

Simplification de la réglementation de l'UE

Encore une fois, il a été noté que le CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales a mis en place un groupe de discussion de simplification pour étudier ce point lors de la réunion du comité exécutif qui a eu lieu à Madrid le 31 janvier 2006, et qu'il s'agit du forum adapté pour une discussion détaillée.

La délégation espagnole a proposé qu'une invitation soit faite à une personne importante de la Commission afin de permettre une clarification et des explications sur certaines questions spécifiques.

Il a été convenu que des points/questions spécifiques supplémentaires seront fournis à ce groupe par le biais du secrétariat du CCR pour les eaux Occidentales Septentrionales.

Registres électroniques

Il a été convenu de demander des clarifications à la Commission eu égard à sa position actuelle en ce qui concerne ce point.

Un certain nombre de préoccupations ayant trait à la confidentialité des informations, à la confidentialité commerciale et au fardeau réglementaire supplémentaire ont été exprimées. Dans le climat actuel de contrôle sévère, il a été estimé qu'il pourrait s'agir d'un fardeau supplémentaire ne représentant aucun avantage pour l'industrie de la pêche.

Par contraste, un certain nombre d'interventions ont exprimé que le principal pourrait être une bonne chose, offrant des informations en temps réel, améliorant les manques de données dans le système. Cependant, il a été remarqué que si la Commission éprouve le besoin d'exercer ce niveau de contrôle, il doit être un outil de gestion utile et non un bâton avec lequel battre l'industrie.

Il a été noté que les implications potentielles pour les patrons et les équipages doivent être prises en considération et que la question doit être traitée avec transparence depuis le début.

La question du coût a été soulevée, puisqu'il semble que ce soit un avantage en matière de contrôle et de gestion, le coût ne devrait-il pas (au moins en partie) être à la charge de la Commission et il a été convenu unanimement que si les registres électroniques doivent être introduits, il faut s'assurer de l'absence de toute répétition inutile des arrangements existants.

Il a été convenu qu'il s'agit d'un point compliqué et qu'une clarification immédiate de la Commission s'impose avant que toute progression significative puisse avoir lieu.

Pêche au filet maillant en eau profonde

Cette question a donné lieu à une discussion de grande envergure d'où ont émergé un certain nombre de thèmes communs. En particulier, la procédure de mise en oeuvre de fermeture de la Commission a été considérée comme étant particulièrement faible et inutilement précipitée.

Il a été estimé que l'inclusion de la pêche au merlu était une erreur de la Commission et que la réouverture immédiate de cette pêche doit être demandée.

Il a été convenu que toute position présentée par le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales lors de sa réunion avec la Commission le 7 mars 2006 à Bruxelles à ce sujet doit être crédible et cohérente. A cet effet, un document de position doit être rédigé par le secrétariat et représenter l'opinion de tous les membres du groupe de travail, en étroite collaboration avec le Groupe de Travail 1 (Ouest de l'Écosse) au sein duquel la question a également été considérablement discutée.

Le document de position du CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales est joint à titre d'information et reflète clairement l'opinion unanime du groupe de travail.

Tour de table

Aucun autre point n'a été abordé.

Paul Trebilcock
16 mars2006

ANNEX



Paris, le 6 mars 2006

NOTE D'INFORMATION

Groupe de travail CCR Eaux Occidentales Nord – 28/02 et 01/03/06 – La Haye

De : Stéphanie Tachaires

Tel : 01 72 71 18 13

E-mail : stachaires@comite-peches.fr

Sommaire

- | | |
|--|-----|
| 1- Groupe de travail 1 Ouest Ecosse | p.1 |
| 2- Groupe de travail 2 Abords Ouest et mer Celtique | p.3 |
| 3- Groupe de travail 3 Manche | p.5 |
| 4- Groupe de travail 4 Mer d'Irlande (le cnpmem n'a pas participé à ce groupe) | |

NB : Attention des problèmes de traduction ont eu lieu au cours de la réunion.

Groupe de travail Abords Ouest et Mer Celtique (divisions CIEM VII, sauf a,d,e)

1- Adoption du procès verbal :

Le procès verbal est adopté.

2- Thèmes abordés :

a- Interdiction de pêche au filet maillant (règlement TAC et quota 51/2006)

Après un bilan de l'accord obtenu dans le groupe Ouest Ecosse sur la réouverture de la pêche du merlu, une nouvelle discussion a eu lieu. Ce groupe a également adopté la position de demande de réouverture de la pêche à la « volanta » filets à merlus dans certaines conditions d'encadrement, une demande de nettoyage de la zone et le principe de solliciter des compensations financières de la part de la commission européenne (avec une réserve du WWF sur la réouverture).

Concernant la pêche aux filets maillants à baudroie et requins profonds, il n'y a pas eu d'accord sur une réouverture totale. Il a été décidé de proposer une campagne d'observations expérimentales avec 5 bateaux (à priori) pour réaliser une étude scientifique sur l'impact de cette pêcherie et analyser les propositions d'encadrement des armateurs. Pour les navires ne pouvant retourner en mer, des

compensations financières seront demandées à la commission. Ci-joint la position complète qui sera présentée par le CCR le 7 mars aux représentants de la commission.

b- Marquage et identification des engins de pêche (règlement 356/2005)

Le règlement 356/2005 concernant le balisage des engins adopté en mars a été modifié par le règlement 1805/2005. Il l'assouplit en obligeant la mise en place de bouées intermédiaires tous les 5 milles marins et non tous les milles comme prévu initialement. Plusieurs problèmes encore posés par cette réglementation ont été soulignés : surpoids engendré par le matériel supplémentaire embarqué et risque de problèmes de stabilité des navires, problème des fanions sur les petits bateaux, taille des bouées trop importante engendrant des risques pour l'équipage au virage et filage. Un document de position du CCR diffusé au préalable a été approuvé (voir ci-joint). Les espagnols ont proposé d'utiliser le type de réflecteurs radars utilisés sur les yachts (matière différente et taille moindre). Cette proposition a été retenue. La position du CCR sera exposée à la commission le 7 mars.

c- Dispositifs de dissuasion acoustique (règlement 812/2004)

Les problèmes de sécurité à bord et de coût de l'obligation d'équiper les engins de pêche de pingons ont été à nouveau expliqués comme lors du Comité Exécutif du 31 janvier à Madrid. Un document de position du CCR a été élaboré et approuvé (voir ci-joint). Les professionnels ont indiqué qu'il convenait de trouver un dispositif adapté avant d'imposer toute obligation. Les représentants des ONG ont toutefois souligné l'importance d'avoir un calendrier précis pour se fixer des objectifs de résultats pour trouver un dispositif adapté dans un délai limité. La position du CCR sera exposée le 7 mars à la commission.

d- Examen des mesures techniques de conservations (règlement 850/98)

Les membres du CCR ont rappelé l'importance de la révision de ce règlement pour les professionnels et que la consultation était très importante. Il a été précisé que le CCR devait avoir un rôle de coordination. Les propositions des Etats membres devront donc remonter au CCR pour discussion. La commission a informé le CCR qu'un nouveau document de consultation est en préparation. Un groupe de travail « mesures techniques » a été prévu au sein du CCR lors du Comité Exécutif du 31 janvier, c'est au sein de ce groupe que sera discuté l'élaboration d'une proposition pour le CCR. Le CNPMM a indiqué qu'une réflexion était en cours au niveau français et qu'une présentation de l'état d'avancement de cette réflexion pourra être faite lors du groupe de travail. Ce groupe devrait se tenir fin mars.

e- Journaux de bord électronique

Les membres du CCR se sont inquiétés de la mise en place des journaux de bord électronique. Quelle est la volonté de la commission pour quel objectif ? Les représentants espagnols ont insisté pour obtenir une clarification de la part de la commission. Les autres délégations ont souligné qu'il fallait étudier les inconvénients et les avantages notamment en termes de simplification d'acquisition statistique. Les points suivants devront être analysés pour la mise en place potentielle de journaux électroniques : problème de la confidentialité des données individuelles, maîtrise de la chaîne de traitement de l'information et validation de la donnée, allègement des procédures de contrôle notamment de déclaration

d'entrée et de sortie de zones, pertinence et problèmes de cet outil pour les petits navires.

f- Simplification

Le groupe de travail sur la simplification prévu lors du Comité Exécutif du 31 janvier se réunira le vendredi 17 mars à Londres. Le CNPMEM y participera. Les membres du CCR ont souhaité qu'un représentant de la commission soit invité pour répondre aux questions sur les intentions de la commission. Le secrétariat du CCR se charge d'inviter Christian Rambaud. Tout document concernant la simplification produit par un des membres doit être envoyé au plus vite.